

Fonctionnement de la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC) - IdF

Préambule

La CRPRC a pour but de contribuer à la sérénité des interactions au sein du parti, notamment/tout particulièrement au sein des groupes locaux, sachant que les conflits internes ne touchent pas que les membres du parti, mais peuvent aussi atteindre sa réputation et son image. Son action se limite aux modalités d'interaction, notamment le respect des procédures démocratiques, et exclut toute discussion sur les contenus et les choix politiques.

LA CRPRC est une instance de résolution et de prévention de conflits. Elle n'a pas pour vocation de juger les comportements et pratiques, mais de chercher des solutions et des issues acceptables aux situations conflictuelles. Elle s'appuie cependant sur les statuts et le règlement intérieur de EELV IdF qui régissent les pratiques et comportements autorisés ou non, et les sanctions afférentes.

Saisine

La mobilisation de la CRPRC s'effectue via une procédure de saisine. Des adhérents qui souhaitent la solliciter pour les aider à sortir de situations conflictuelles doivent remplir le formulaire de saisine (cf. Annexe 1. Document de saisine de la CRPRC) dans lequel ils exposent brièvement la situation ainsi que, le cas échéant, les tentatives antérieures de résolution du conflit.

La ou les personnes en cause sont informées des motifs de la saisine

Le règlement intérieur EELV-IdF réserve à la CRPRC la possibilité de s'autosaisir. Cette auto-saisine doit être accompagnée d'un rapport circonstancié.

La demande de saisine est adressée à la CRPRC qui en informe le Bureau Exécutif Régional (BER) et les personnes mises en cause du motif de la saisine.

Une fois reçue la demande de saisine, le BER via les collaborateurs.trices salarié.e.s transmet les documents nécessaires (documents datés justifiant la saisine, coordonnées courriel et téléphonique des personnes, des responsables du Groupe Local et du Conseil Politique Départemental...)

A réception de ces documents, la CRPRC désigne une équipe référente et lance la procédure d'examen du conflit.

Une saisine donne lieu à l'ouverture d'un dossier de saisie qui peut regrouper des saisines se référant à un même conflit.

Information du BED

Le BED est informé par la CRPRC ou le BER selon les modalités de saisine choisies par les auteur/trices de la saisine

L'examen du conflit par une équipe de membres Indépendants de la CRPRC

A réception d'une demande de saisine, la CRPRC engage une procédure d'examen du conflit. Elle désigne en son sein des responsables de la procédure d'examen qui doivent impérativement ne pas être engagés dans le conflit en cause, ne pas entretenir de liens de

connaissance, de militance ou de travail étroits avec les personnes engagées dans le conflit objet de la saisine, et être en outre des adhérents de départements différents de ceux des personnes concernées par le conflit.

Ces responsables sont au minimum au nombre de 2, avec respect de la parité, et plus s'il est jugé nécessaire.

Au cours de l'examen, l'équipe responsable procède à des auditions des personnes engagées dans le conflit ou jugées susceptible d'éclairer la compréhension de la situation (responsable du Groupe Local, responsable départemental, responsable régional...).

Le contenu de ces entretiens est soumis à une stricte confidentialité.

Les auditions se font avec la plus grande bienveillance, dans le respect de toutes les personnes interrogées et sans présumer leur résultat.

Cette procédure d'examen a pour but d'instruire la CRPRC de l'objet ou des objets du conflit, mais aussi dans une seconde phase de construire des solutions et voies d'issue avec les personnes concernées.

A la fin de la procédure d'examen, l'équipe en charge du dossier organise une réunion de conciliation ayant pour but d'engager les personnes concernées dans une issue au conflit.

Les ressources documentaires et d'information

Les auditions sont nécessaires mais ne permettent pas toujours de vérifier l'authenticité des faits et des analyses des personnes interrogées. Les membres de l'équipe utilisent à cet effet toutes les informations publiques disponibles, enregistrements de Conseils Municipaux, comptes rendus de réunion de Conseils et autres instances, blogs...

La CRPRC est aussi soutenue dans son action par les responsables régionaux d'EELV, notamment les secrétaires régionaux, les salariéEs... qui lui fournissent, à sa demande, les informations en leur possession permettant à l'équipe de la CRPRC de vérifier s'il le fallait, les affirmations des personnes auditionnées.

Les instances régionales et départementales du parti informent la CRPRC de de toute mesure disciplinaire ou d'encadrement prise par le Conseil Politique Régional (CPR) ou le BER touchant les auteurs des saisines enregistrées.

Le bilan des auditions en réunion plénière de CRPRC

L'ensemble des membres de la CRPRC est tenu au courant de l'avancement de l'examen au fil de ses réunions mensuelles, au cours desquelles l'équipe responsable répond aux questions éventuelles des autres membres de la CRPRC.

À la fin de la procédure d'examen, l'équipe responsable de la saisine dresse un exposé de l'ensemble des éléments en sa possession et fait un bilan des auditions et des possibilités de résolution du conflit à la CRPRC réunie en séance plénière.

Au cours de cette séance plénière, après un résumé de la situation, la CRPRC propose une action ou modalité d'action. Elle peut aussi proposer plusieurs modalités d'issue argumentées et hiérarchisées.

La rédaction de l'avis de la CRPRC

Pour chaque dossier de saisine, l'action de la CRPRC se conclut par la rédaction d'un avis consultatif transmis au CPR dans un délai maximum de 6 mois.

Un avis peut consister en une action ponctuelle, par exemple l'application des statuts et d'une sanction ; elle peut aussi engager une action de plus longue durée, comme la présence à des réunions de groupes locaux, par exemple, afin d'accompagner les collectifs dans leur

engagement à résoudre les conflits dans lesquels ils sont engagés et qui altèrent l'action collective.

L'avis est rédigé par les personnes ayant suivi le dossier, puis soumis à validation à l'ensemble de la CRPRC (par mail) avant d'être proposé au CPR.

Il est communiqué en l'état aux protagonistes du conflit, qui sont informés de son caractère uniquement consultatif.

La diffusion de l'avis

Le BER informe les personnes concernées de la décision du CPR.

Le suivi de l'avis

Le BER mandate un de ses membres ou un membre de la CRPRC pour suivre l'évolution de la résolution du conflit.

Documents joints : statuts de la CRPRC et le « guide de comportement et des sanctions » extrait des statuts.

Annexe 1. Document de saisine de la CRPRC

De :

Groupe local :

Disponibilité pour une audition :

Motif de la saisine :

Exposé de la situation conflictuelle

-Selon vous, quel est le problème ?

-Et en arrière-plan.

Contexte :

1/ Quel est, selon vous, l'historique du conflit (depuis quand ? les personnes impliquées depuis le début.) ?

2/ Actuellement, quelles sont les personnes concernées ? Quelles sont les responsabilités de chacun.e dans notre parti ?

Evaluation de la situation:

1/ Avez-vous déjà fait des alertes sur cette situation conflit ? Auprès de qui ? Depuis quand ?

2/ Qu'est-ce que vous avez fait, tenté de faire pour la résoudre ? Avec qui ?

3/ Quels sont les points, les événements qui ont fait dégénérer le conflit ?

4/ Y-a-t-il déjà eu des tentatives de conciliation, de règlement ? Si oui, de quel type ? avec qui ? avec quelle efficacité, pendant combien de temps ?

5/ Qu'attendez-vous de la commission ? Des instances statutaires d'EELV ? Selon vous, quelle issue possible à ce conflit ?

6/ Quels autres éclairages souhaitez-vous apporter afin d'éclairer la commission ?

Annexe 2. Vademecum de l'adhérent face à des situations conflictuelles

Extraits des statuts EELV IdF

ARTICLE 6. La perte de la qualité d'adhérent/adhérente

Conformément à l'article 20 des statuts nationaux d'Europe Ecologie Les Verts, la qualité de membre se perd par démission, par décès, par défaut de paiement de la cotisation annuelle ou par exclusion temporaire ou définitive.

Le Bureau Exécutif Régional dispose de la possibilité de suspendre en urgence tout membre d'Europe Ecologie Les Verts. Le Conseil Politique Régional Ile-de-France devra statuer dans les trente jours qui suivent pour se prononcer sur la sanction définitive. Avant toute délibération l'adhérent/e est invité/e dans un délai préalable d'une semaine au moins, par lettre motivée en recommandé avec accusé de réception à se présenter devant le Conseil Politique Régional. L'exclusion temporaire peut être prononcée par le Conseil Politique Régional pour faute grave. Cette exclusion temporaire est de six mois au maximum. L'adhérent/e en cause est en droit de venir présenter ses observations devant le Conseil Politique Régional.

ARTICLE 7. Le droit d'objection et les manquements aux règles

Les adhérent/es et les structures infrarégionales ne peuvent prendre de décisions contraires aux instances régionales. Conformément aux principes fondamentaux d'Europe Ecologie Les Verts, ils et elles peuvent néanmoins pratiquer le principe d'objection de conscience individuelle ou collective et ne pas s'impliquer dans une décision régionale ou nationale. Les minorités ne sont pas tenues de participer à une action décidée par la majorité, mais elles sont tenues de ne pas l'entraver. Les sanctions des manquements aux règles d'Europe Ecologie Les Verts et leurs procédures de mise en œuvre sont appliquées conformément aux dispositions des statuts régionaux et nationaux.

ARTICLE 12. La Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)

12.1 Son rôle

Dans chaque région, il est créé une Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC). La CRPRC a un rôle de prévention des conflits et de conciliation au sein d'Europe Ecologie Les Verts de la région Ile-de-France. Elle veille au respect des divers statuts et règlements intérieurs, ainsi que des décisions régionales, en alertant le cas échéant les individus, les Groupes Locaux ou les instances régionales. La CRPRC instruit les dossiers en cas de litige et elle peut saisir le Conseil Statutaire ou la Commission Nationale de Prévention et de Résolution des Conflits (CNPRC) pour des dossiers qu'elle ne pourra pas résoudre ou qui ne sont pas de sa compétence.

12.2 Sa composition et son fonctionnement

Les personnes membres de la CRPRC sont au moins au nombre de 4. Elles sont élues par le Conseil Politique Régional, et sont renouvelables par moitié. L'élection se fait, après appel à candidature, par vote uninominal. En cas de vacance de siège, le Conseil Politique Régional pourvoit au remplacement.

Après avoir instruit le dossier, la CRPRC propose aux parties une démarche pour aboutir à une conciliation, ou propose une sanction au Conseil Politique Régional. Dans tous les cas, la CRPRC transmet un rapport circonstancié au Conseil Politique Régional, explicitant ses propositions.

12.3 La saisine

La CRPRC peut être saisie par tout/e adhérent/e de la région ou par les instances locales ou régionales. Les saisines de la CRPRC doivent être effectuées par écrit (papier ou courriel). La CRPRC peut s'autosaisir si elle observe un dysfonctionnement suffisamment grave de nature à discréditer Europe Ecologie Les Verts. Elle est tenue de motiver cette auto-saisine devant le Conseil Politique Régional et de tenir compte des décisions issues de la consultation du Conseil Politique Régional.

Lorsque la CRPRC est saisie d'une demande qui porte sur un Groupe Local auquel appartient l'un/e de ses membres, alors celui/celle-ci ne prend pas part à son instruction et à la prise de décision finale.

Extraits du règlement intérieur EELV IdF

Article 1. les modalités d'adhésion

Conformément à l'article 5 des statuts régionaux, la demande d'adhésion est individuelle et adressée par l'intéressé/e à l'instance régionale du parti. Elle est instruite sous la responsabilité du Bureau exécutif régional qui vérifie la conformité de l'adhésion et notamment le caractère personnel de l'acquittement de la cotisation. Elle est validée par le conseil Politique régional après consultation pour avis des groupes infrarégionaux.

Tout/e adhérent/e est rattaché/e à son Groupe local de domicile ou, sur avis de son département et par dérogation du conseil Politique régional, dans un autre Groupe local. Il ou elle ne peut toutefois voter pour des désignations de candidat/es aux élections externes qu'au sein du Groupe local de son lieu de domicile.

Tout/e adhérent/e peut se présenter aux instances régionales ou locales internes six mois après la date de son adhésion, correspondant à la date d'encaissement de la cotisation ou du premier prélèvement ; sauf si l'élection à une instance précise un temps d'ancienneté supérieur.

Tout/e adhérent/e peut renouveler sa cotisation du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toutefois, il faut être à jour de cotisation pour pouvoir voter dans la ou les instances auxquelles l'adhérent appartient.

Les adhérent/es ayant choisi le paiement de leur cotisation par prélèvement sont réputé/es à jour de cotisation dès le 1^{er} janvier.

La perte de la qualité d'adhérent/e et la gestion des conflits sont définies aux articles 6 et 12 des statuts régionaux.

Le Bureau exécutif régional d'Europe Écologie les Verts Île-de-France peut suspendre

En urgence tout membre d'Europe Écologie les Verts Île-de-France, de façon immédiate, pour faute grave mettant en cause l'intégrité du parti.

Cette suspension est de trois mois. Le conseil Politique régional devra se réunir dans les trois mois qui suivent pour se prononcer sur la sanction définitive, après instruction du cas par la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC).

Les sanctions sont établies à partir de la grille des sanctions annexée au règlement intérieur national d'EELV.

Une exclusion sera notifiée à la personne dans un délai de 8 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut être fait appel de la décision devant les instances nationales compétentes : conseil Fédéral ou conseil statutaire.

Article 4. la commission régionale de Prévention et de résolution des conflits (CRPRC)

4.1. Son rôle

La commission régionale de Prévention et de résolution des conflits a un rôle de prévention des conflits et de conciliation au sein d'Europe Écologie les Verts de la région. La commission régionale de prévention et de résolution des conflits instruit les dossiers en cas de litige et peut saisir le conseil statutaire pour des dossiers qu'elle ne peut pas résoudre ou qui ne sont pas de sa compétence. Les membres des commissions régionale de Prévention et de résolution des conflits ont à la fois le droit et le devoir de se former à la médiation et à la résolution non-violente des conflits. La CRPRC ne prend pas de décision, mais fait une proposition de décision au conseil Politique régional.

4.2. Sa composition

Les membres de la CRPRC sont élu/es par le conseil Politique régional conformément à l'article 12 des statuts régionaux. Il faut être adhérent/e d'Europe Écologie les Verts depuis au moins deux ans. Pour pouvoir fonctionner correctement, elle devrait être composée de 10 membres représentant l'ensemble de la région. Elle ne peut pas avoir deux membres du même groupe local et un département ne peut représenter plus de la moitié des membres.

4.3. Son fonctionnement

Une demande d'audition peut être formulée par, soit :

- au moins cinq membres d'Europe Écologie les Verts Île-de-France à jour de cotisation ;
- les instances départementales;
- le Bureau exécutif régional;
- le conseil Politique régional;
- le Bureau exécutif national;
- la CRPRC.

Tout adhérent/e peut saisir la commission et il pourra être auditionné mais sa saisine individuelle ne relèvera pas d'une sanction discutée au CPR.

Elle doit être adressée à la CRPRC qui se charge d'en informer le Bureau exécutif régional.

Cette demande est formulée par l'intermédiaire de la réponse aux questionnaires figurant sur le site d'EELV id. un accusé de réception est fourni.

La demande est instruite par la CRPRC.

Les membres de la CRPRC ne peuvent pas prendre part aux instructions et aux délibérations de la CRPRC concernant des saisines de leur groupe local et de leur département.

Les demandeurs de l'audition et la ou les personnes mise(s) en cause peuvent compléter l'information.

La ou les personnes mise(s) en cause ont toute possibilité de présenter leur point de vue et d'être assistées d'un/e adhérent/e de leur choix devant la CRPRC.

Trois propositions de date de rendez-vous sont données aux parties en opposition. Si aucune de ces dates n'est acceptée, la décision est prise sans consultation. La CRPRC a six mois maximum pour rendre son avis au BER qui doit le soumettre au CPR dans le mois suivant sa réception.

Selon l'avis de la CRPRC, notifié par écrit, la demande est :

- classée sans suite : le Conseil Politique régional doit valider la décision de la commission ;
- reformulée : en particulier, peut être précisé le motif de l'audition, afin qu'il soit clairement identifié lors de l'envoi de la convocation ;
- prise en compte : le Bureau Exécutif régional soumet le cas au CPR qui prend alors une décision à huis clos.

Le conseil Politique régional a toute possibilité de prononcer une sanction, conformément à la grille des sanctions annexée au règlement intérieur national d'EELV.

Toute sanction prononcée doit l'être à 60 % des exprimés (pour, contre, blanc).